Réponse complémentaire 14 – Impact routier

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSES APPORTEES 4

2.1 Estimation du traffic routier 4

2.2 Mesure de limitation de l'impact routier 4

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« Le dossier de demande d'enregistrement n'informe pas du trafic routier (nombre de PL, VL, pourcentage de hausse du trafic ?). L'inspection estime que l'analyse de l'impact routier est trop succincte.

L'inspection demande au pétitionnaire :

• d'estimer l'impact routier (nombre de VL et PL par jour en moyenne, pourcentage de hausse du trafic, la voie de la cavitation est-elle adaptée au trafic PL dans les deux sens ?),

• de proposer des mesures visant à réduire l'impact (nettoyage des voies publiques si nécessaire en phase de chantier ? limiter la vitesse de circulation des camions et engins à 20 km/h à l'intérieur du site ? arrêter les moteurs lorsque les poids lourds sont à l'arrêt ? réaliser l'intégration paysagère du projet afin de créer une isolation visuelle et sonore ? définir une procédure en cas de pollution accidentelle ?). »

2 REPONSES APPORTEES

2.1 ESTIMATION DU TRAFFIC ROUTIER

Le trafic attendu est :

- PL : 100 PL/j
- VL : 250 VL/j

Ceci est l'estimation maximale avec la pleine capacité du site, il n'est pas prévu de hausse du trafic.

Les données proches du site sont celles de la D6015 disponibles dans la carte de donnée de trafic routier jointe (données de 2018).

Le trafic sur cet axe amenant au site était alors de 21350 véhicules (tous types) par jour dont 1566 poids lourds.

On peut alors estimer que l'implantation du site entrainera une hausse 1,6 % du trafic totale et de 6 % du trafic de poids lourds.

La voie de la cavitation est adaptée au trafic PL dans les 2 sens.

2.2 MESURE DE LIMITATION DE L'IMPACT ROUTIER

Les mesures visant à réduire l'impact sont :

- Nettoyage des voies publiques : A chaque fois que cela sera nécessaire, et en particulier en phase de terrassements, il sera procédé au nettoyage des voies publiques (Voir le point 5.1 du modèle de charte joint) ;
- Limitation de la vitesse : la vitesse à l'intérieur du site sera limitée à 20km/h ;
- Les moteurs seront arrêtés lors des opérations de chargement/déchargement ;
- Intégration paysagère : les circulation et parkings sont également traités par l'intégration paysagère traité dans la réponse 13 (paysages).

En cas d'écoulement d'hydrocarbures, ceux-ci sont collectés par la voirie étanche et traités par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet des eaux de voirie.